Quarante-quatrième année. — N° 12 (EDITION DU SOIR) JEUDI 12 JANVIER 1899.

Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS. — Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un an, 18 fr.
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Nationale, 78
Directeur-Propriétaire : Alfred REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES : A Roubaix, aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. — A Tourcoing, aux bureaux du journal, rue Nationale, 78, et à la librairie Watteeuw, rue Saint-Jacques, 39. — A Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité, 46, rue de la Madeleine. — A Mouscron, chez M. Henri Lerouge, rue de la Station. — En vente à Paris : aux Bibliothèques de la gare de l'Est, de la gare du Nord et de la gare St-Lazare.

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par fil spécial)

UNE INTERPELLATION DE M. BARTHOU
SUR L'ALGÉRIE

Au Congo belge. — La défaite des troupes de l'Etat indépendant

LA POLITIQUE GÉNÉRALE DU GOUVERNEMENT
EN ALGÉRIE

Une interpellation de M. Barthou

Paris, 11 janvier. — M. Louis Barthou, député, ancien ministre de l'intérieur, vient d'adresser, à M. le président du conseil, une lettre dans laquelle il l'informe qu'il a déposé entre les mains de M. le président de la Chambre une demande d'interpellation sur la politique générale du gouvernement en Algérie.

LE DÉSASTRE
des troupes de l'Etat indépendant du Congo

Bruxelles, 11 janvier. — Le *Petit Bleu* donne les détails suivants sur l'échec subi, à Kalandar, au Congo, par les troupes de l'Etat indépendant :

Deux canons, des munitions des bagages et quatorze blancs sont tombés aux mains des insurgés.

Kalandar, chef de district, était défendu par huit cents hommes qui ont fait défection ; cinq blancs ont été tués.

Une véritable débandade se produisit après la défaite et les blessés durent faire un long trajet sans soins, à cause du désarroi.

Le gouverneur général Wangermee se trouvait à Falls, quand la nouvelle du désastre lui parvint. Il comptait remonter le fleuve jusqu'à Nyangive.

Il a l'intention de prendre lui-même la direction des troupes du Manyema.

Le *Petit-Bleu* signale aussi, qu'après l'exécution de Congolutitete, le 14 septembre 1893, les soldats jurèrent de le venger.

Lorsqu'ils étaient en garnison à Lubnabourg, ils se révoltèrent ; ils se trouvent maintenant à Katonga où ils opèrent des razzias contre les tribus voisines restées fidèles à l'Etat du Congo.

L'accident du « Redoutable »
A BREST

Brest, 11 janvier. — L'accident du cuirassé le *Redoutable* est plus grave qu'on le disait hier.

Aucun marin n'est descendu à terre ; les renseignements manquent et, à la Préfecture maritime, on ignorait l'accident.

Un sérieux coup de vent dressa le bâtiment qui sortait de l'arsenal, et venait de s'amarrer à ses corps morts ; soixante-quatre hommes hallaient le navire au cabestan, quand celui-ci fut arrêté net par un coup de vent.

Les marins hésitèrent ; les barres revinrent en arrière et fauchèrent les matelots, dont dix-sept furent atteints à la tête, à la poitrine et aux bras ; cinq ont été sérieusement blessés, le marin Kerven a eu le bras et le poignet fracturés.

LA CROISADE POUR LE DÉSARMEMENT

Londres, 11 janvier. — La croisade internationale pour la réduction des armements a reçu de M. Gage, secrétaire du Trésor des Etats-Unis, une lettre par laquelle celui-ci dit que tout en pensant qu'il n'appartient pas aux Etats-Unis de prendre l'initiative de ce mouvement digne d'éloges, il croit que cette puissance sera disposée à voter en faveur de toute proposition tendant à limiter les armements, qui émanerait des grandes nations militaires.

Ont été également reçues des lettres de lord Northbrooke, de lord Ashbourne et du comte Grey, qui expriment l'espoir que les projets du tsar se réaliseront.

Le comte Grey a accepté d'être membre de la commission de la croisade.

LA QUESTION DE MADAGASCAR

Le commerce anglais. — Les plaintes des fabricants de Manchester

Londres, 11 janvier. — Toutes les dépêches de Manchester aux journaux mentionnent l'indignation des cercles commerciaux de cette ville, à propos de la situation à Madagascar.

Ces commerçants qui font des affaires avec l'étranger disent que sous le régime français le commerce des cotonnades qui était autrefois excellent est maintenant absolument arrêté. Pendant les deux ou trois dernières années, la seule exportation dans l'île a consisté dans des articles de fer et d'acier pour lesquels il n'y a pas de concurrence française.

Les commerçants ajoutent que les petits fonctionnaires à Madagascar ont rendu impossible le commerce de Manchester.

A LA RECHERCHE D'ANDRÉE

Londres, 11 janvier. — Une dépêche de Copenhague au *Daily Mail* annonce que le capitaine Brown fait des préparatifs pour une expédition qui partira au printemps, à la recherche d'Andrée. Il se dirigera vers l'est de l'Islande.

La condamnation d'un socialiste allemand

Berlin, 11 janvier. — On commente beaucoup le jugement rendu, par le tribunal de Magdebourg, condamnant, à quatre ans de prison, un rédacteur d'un organe socialiste, prévenu de lèse-majesté envers l'Empereur et le petit prince Herbert, pour un article satirique.

LE PROCÈS DE Mme Vve HENRY
contre M. Joseph Reinach

Le président Poupardin, après entrevue avec Me de Saint-Auban et Me Couronne, avoué, a fixé au 27 janvier les débats du procès en diffamation qu'intente devant la cour d'assises la veuve du colonel Henry à M. Joseph Reinach.

L'assignation, qui a été lancée hier, vise d'abord une série d'articles de M. Reinach, dans lesquels une imputation de trahison est dirigée contre le colonel Henry.

Elle vise ensuite une lettre de M. Reinach, adressée à Mme Henry et publiée dans le *Siècle*, dans laquelle M. Reinach dit à Mme Henry que si elle l'attaque en diffamation, il fournira les preuves de ses dires et qu'il l'invitera à discuter les preuves qu'il apportera.

C'est cette lettre qui permet de traduire M. Reinach en cour d'assises, car il met directement en cause Mme Henry, et non seulement il attaque le colonel Henry mort, mais aussi il porte atteinte à la considération et à l'honneur des vivants.

Voici, d'ailleurs, le texte de la principale partie de cette assignation ;

« Attendu que, dans une série d'articles insérés et publiés par le journal le *Siècle*, le sieur Joseph Reinach a nettement accusé le colonel Henry d'être l'auteur de la trahison reprochée, d'après lui, injustement à Dreyfus ;

» Que dans le numéro du *Siècle* du 26 novembre 1898, il écrivait en première page, première colonne : « M'expliquant il y a quelques jours à cette place sur le cas du colonel Henry, sur son faux et sur son suicide, j'écrivais que deux hypothèses seulement sont possibles : Henry-Curtius, fausaire et parjure par dévouement à l'état-major, héros criminel — ou Henry espion traître, complice d'Esterhazy. »

» Qu'il terminait ledit article par les lignes suivantes : « Et sans doute, je n'ai pas encore, malgré tant d'indices et même de preuves, le droit d'affirmer que Henry était le complice d'Esterhazy. Il faudrait d'autres faits encore pour permettre une pareille assertion. Mais j'ai le droit de dire qu'une instruction s'impose. J'ai le droit de dire que, du premier jour où il vit le bordereau, Henry a su que le traître, c'est Esterhazy. »

» Attendu que le sieur Joseph Reinach a formellement précisé l'imputation diffamatoire dans un article publié en première page, première, deuxième et troisième colonnes, par le journal le *Siècle*, en date du mardi 6 décembre 1898, article intitulé : « Henry et Esterhazy », commençant par ces lignes : « M. Paul Déroulède a poussé avant-hier, à Champigny, une fois de plus son cri de guerre : « Vive l'armée ! A bas les traîtres ! » Ce cri nous le poussons tous, il n'a pas cessé d'être le nôtre depuis le début de cette campagne » et se terminant par ces lignes : « Et il n'y a plus de traîtres en France, monsieur Déroulède, puisqu'Esterhazy est en fuite. »

» Attendu que dans l'article qui précède, le sieur Joseph Reinach écrit notamment : « Il s'agit seulement de savoir qui sont les traîtres. Or, jusqu'à présent il n'y en a que deux qui soient avérés : Esterhazy et Henry. Je crois pouvoir dire de mon hypothèse qu'Henry fut le complice d'Esterhazy qu'elle est devenue une vérité. »

» Attendu que dans ce même article le sieur Joseph Reinach écrit : « Et Henry se remet à l'œuvre avec Esterhazy. C'est pendant cette année que les deux traîtres et Schwarzkoppen firent leur plus belle récolte. Schwarzkoppen, de renseignements, Henry et Esterhazy, d'écus, près de cent mille francs. »

» Attendu que l'imputation de trahison et celle d'avoir partagé avec un complice près de cent mille francs, prix de la trahison, sont évidemment de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération du colonel Henry ; que de telles imputations sont les plus graves qui puissent être dirigées contre un homme et principalement contre un soldat.

» Attendu que dans une série d'articles suivants, publiés dans le même journal le *Siècle*, notamment dans un article paru le jeudi 8 décembre 1898, en première pag , le sieur S. Reinach a réitéré ses accusations, qu'il déclare « exactes, précises, irréfutables » ;

» Attendu que ces imputations qui ont, tant par le fait du journal le *Siècle*, que par le fait d'autres journaux, reçu la plus grande publicité, constituent au premier chef le délit de diffamation prévu et puni par les articles 29, 30, 31, 32, 34, 35, 42, 43, 44, 45, 47, 50, 52, 53 et 54 de la loi du 29 juillet 1881 ;

» Attendu qu'en réponse à une lettre de Mme veuve Henry, le sieur J. Reinach a, dans le numéro du journal le *Siècle*, paru le 9 décembre 1898, publié en première page un article qui se termine ainsi : « Tout le monde comprendra à quel sentiment nous obéissons en déclinant tout controverse avec la malheureuse signataire de cette lettre. La loi lui offre le moyen d'établir que le colonel Henry n'aurait pas été le complice des trahisons du commandant Esterhazy, c'est de nous poursuivre en Cour d'assises où la preuve est admise. »

» Attendu qu'en provoquant Mme veuve Henry à la poursuivre en cour d'assises où la loi lui permettrait d'administrer la preuve de la trahison imputée au colonel Henry, et en mettant ainsi en cause les héritiers du mort, le sieur J. Reinach a lui-même déterminé la juridiction compétente, précisé tant à l'égard du défunt que de sa veuve et de son fils les intentions et le mobile du diffamateur, affirmé de façon irréfutable et décisive sa volonté de porter atteinte à l'honneur ou à la considération des héritiers vivants, et détruit par avance toutes objections possibles à la recevabilité de leur action telle qu'elle est intentée dans les termes de l'article 34 de la loi du 29 juillet 1881,

» Par ces motifs :

» Vu les articles 29, 30, 31, 32, 34, 35, 42, 43, 44, 45, 47, 50, 52, 53 et 54 de la loi du 29 juillet 1881,

» S'entendre, aux droits de Mme veuve Henry, agissant tant personnellement qu'ès qualités, les susnommés déclarer coupables du délit de diffamation commis contre le colonel Henry dans les termes et conditions prévus et punis par l'article 34 de la loi du 29 juillet 1881 ;

» S'entendre les sus-nommés condamner aux peines édictées par la loi ;

» S'entendre, en outre, condamner conjointement et solidairement à telles réparations civiles qui seront ultérieurement fixées.

» Sans préjudice des conclusions à prendre par M. le procureur général dont l'intervention est requise.

» Et s'entendre condamner sous la même solidarité en tous les dépens.

» Sous toutes réserves.

» A ce qu'il n'en ignore. »

LE DÉFENSEUR DE M. JOSEPH REINACH

Paris, 11 janvier. — M. Fernand Labori assurera la défense de M. Joseph Reinach devant le jury de la Seine, le 25 janvier prochain.

UNE EXÉCUTION CAPITALE
EN ABYSSINIE

Le *Figaro* publie l'intéressant récit qu'on va lire et qui lui est envoyé par un correspondant :

La reine de Saba fut, d'après les légendes, la première souveraine de l'Ethiopie. Quand elle revint de Jérusalem, où Salomon la connut, elle ne rapportait pas seulement celui qui fut Ménélik Ier, mais aussi les livres magiques des Clavicules et des Kabbales.

De ces présents royaux, on trouve encore aujourd'hui des traces en Abyssinie : d'abord Ménélik II, descendant de cette dynastie salomonienne, ensuite des pratiques de sorcellerie.

C'est ainsi que la magie hébraïque se met au service de la justice éthiopienne. Pour rechercher les criminels, on se sert d'un jeune garçon mis dans un certain état de somnambulisme. On l'appelle le « liébacha ».

Le liébacha doit dormir sur le lieu du crime. Dès le matin, la séance va commencer. Pendant la nuit, il s'est bien imprégné du fluide que le criminel a laissé dans l'atmosphère astrale, il a désormais le fil conducteur, il va suivre les traces comme des pas sur le sable. Mais il faut d'abord, à jeun, qu'il boive le breuvage magique.

Ce breuvage, comme ceux employés par les sorciers de notre moyen-âge, est composé (Papus nous dirait les doses exactes) de plantes infusées et de secrétions animales. J'ignore s'il y faut ajouter, à l'heure trouble de l'aube, les trois dernières gouttes du sang d'un enfant mâle.

Le liébacha a bu, il est alors extra-lucide. Il part. Une foule inquiète et curieuse suit tous ses pas, interroge tous ses gestes.

Il nous a été donné, ces jours derniers, de voir le liébacha lancé sur la piste d'un assassin qui avait tué l'Abyssin porteur de la poste française.

Le jeune somnambule s'en fut vers le camp des marchands, entra dans une case et, là, se reposa. On comprit que le criminel avait séjourné là. Une femme, interrogée, répondit qu'en effet un homme lui avait, la veille, demandé l'hospitalité, mais qu'il était parti au lever du soleil, oubliant son fusil. On reconnut l'arme du courrier. La piste était bonne.

Le liébacha se leva, il entra bientôt dans une autre case : l'assassin y avait demandé à boire, il venait d'en sortir. L'halluciné repart.

Mais des cavaliers, avides de saisir le coupable dont la prise doit être récompensée par Ménélik, se lancent au galop sur la route, et bientôt l'un d'eux ramène l'assassin qui fuyait.

Quelques jours après, la colonie française d'Addis-Abeba était conviée par Ménélik à assister au jugement. Spectacle inoubliable.

Ce n'est pas le décor froid et dur d'une salle de tribunal, où la seule majesté du Christ verse à l'accusé la consolation de l'espérance, c'est en plein air que Ménélik tient son lit de justice, sous le ciel perpétuellement bleu de l'Abyssinie.

A l'ombre de l'immense salle des festins, au haut des marches, sur un lit rouge et or, l'Empereur est accroupi, à l'orientale. A sa gauche, les Français ; à sa droite, assis sur les degrés couverts de tapis, d'abord l'affanégous ou « bouche du Roi », grand juge de l'empire ; puis les juges coiffés du turban blanc. Enfin, formant une haie de chaque côté de ce tribunal, le peuple.

La demeure impériale est bâtie sur une colline. En face de nous, la ville étale, au flanc des mornes, la multitude de ses paillotes, et au loin d'imposantes montagnes dressent leurs lourdes masses.

Les toges blanches barrées d'une large bande rouge sont drapées comme les laticlaves des sénateurs romains. Et n'était la couleur des visages, à voir le ciel, ces courbes molles des collines lointaines, ces faces impassibles autour du monarque pensif, on pourrait se croire sur les bords du Tibre.

On amène le criminel. Il est, selon l'usage abyssin, enchaîné à deux innocents. On s'assure ainsi qu'il ne se sauvera pas, qu'il n'attentera pas à ses jours, et l'on espère que les deux gardiens, en causant, le mettront sur la voie des aveux.

Il est petit, boiteux. Il avance dans l'espace laissé vide devant le Negous, il connaît le sort qui l'attend et paraît très calme, regardant en face celui qui va le juger. « Dieu te sauve ! » lui souhaitait hier un Abyssin.

« Garde ton souhait pour toi, répondit-il : moi je n'en ai que faire. »

— Tu as tué, lui dit le Roi. Pourquoi ?

— C'était pour voler.

— Ton forfait n'avait pas d'autre but ?

— Je suis mendiant, le courrier avait des thalers : j'ai coupé sa ceinture pour les prendre.

— C'est bien. Tu seras châtié. As-tu quelque chose à demander ?

— Ta clémence aurait une renommée immortelle ; si tu me faisais grâce, tu serais l'égal de Dieu !

Alors, l'Empereur se tourne vers la foule et consulte les anciens.

Un vieillard s'avance et déclare que de sa longue vie il n'a connu de criminel aussi indigne, et qu'il mérite la pendaison.

Un autre dit qu'il faut le brûler vif.

Un troisième parle haut et longtemps, gesticule fort et conclut que, si l'assassin avait dix existences, il faudrait le tuer dix fois.

Tous sont unanimes à trouver le forfait abominable : ils se drapent dans leurs toges et cherchent, par leur éloquence, à attirer l'attention du Négous. Ce ne sont point des avocats, et il ne faudrait pas les appeler de ce nom qui, en Abyssinie, signifie « vendeur de paroles ; » ce sont des sujets quelconques venus au jugement, c'est le jury dans toute sa pureté. Ils ont de beaux mouvements de sincérité et d'indignation ; mais comme tous les Orientaux, sont empathiques et dépassent le but.

L'affa-négous descend des marches et se tourne vers le lit impérial. D'une voix forte et lente, il fait son plaidoyer : « On peut aller à Djibouti, à Massaouah, au Nil blanc sans rien craindre : une femme même peut voyager du pays de Kaffa à Gondar sans être inquiétée. Et il a fallu que cet homme petit, maligne, estropié (à ces mots, l'assassin se redresse et regarde le juge d'un air de défi), tue cet homme lâchement, pendant son sommeil. Le crime a été grand, le châtiment sera terrible. Que la peine du talion lui soit appliquée ! »

Un juge apporte alors le Livre de la loi (Fétha-négest) et lit : « Celui qui vient à tuer, et qui, par son crime, aura fait scandale dans une ville, celui-là sera brûlé vif. »

Mais le roi des rois d'Ethiopie, dont la générosité chrétienne a si souvent attiré l'attention de l'Europe, ne permettra pas que cette sentence d'un autre âge soit appliquée. Il dit : « Qu'il soit pendu ! »

On emmène le condamné, et là, dans un coin, on ouvre les anneaux de sa chaîne. L'opération est longue et douloureuse ; c'est au moyen de leviers de bois que les maillons sont détordus. Au début, il supporte sans sourciller la meurtrissure de ses poignets, mais bientôt il faiblit, son teint se plombe, il pousse des soupirs et regarde le ciel. Il me voit et, gêné par mon regard, il me supplie de m'en aller. Le cœur serré de voir la vie s'échapper peu à peu de cet homme, je lui obéis.

Le voici qui passe, les coudes liés par derrière. Le bourreau, un grand, au masque brutal de boucher, le domine de toute la tête. Une foule le suit. Sur son passage, les femmes sortent des cases et ululent d'un cri lugubre.

Il disparaît à la descente du ravin. De nouveau j'aperçois la troupe qui, montant la pente, oudoie vers la place du marché, d'un mouvement rapide.

On m'a dit qu'il marcha vite et sans fléchir. Il parla à ses gardiens jusqu'à sa minute dernière. Le bourreau, pour atténuer l'horreur de l'instant suprême, lui dit :

— Regarde cet arbre où tu dois mourir.

Et comme le condamné levait la tête, on tira sur la corde. Il perdit pied. La mort fut subite.

A dix heures moins vingt, sentence était rendue ; à dix heures cinq, justice était faite.

On voit qu'en Abyssinie, la justice est plus expéditive que chez nous. On ne peut pas dire d'elle qu'elle marche *pede claudo*.

CHOSES ET AUTRES

Dialogue de ménage.

— Voyons, ma bonne, tu n'auras donc jamais fini de t'habiller ?... Dépêche-toi...

— Comment !... Mais voilà deux heures que je me dépêche !

***

Métaphore exacte.

Album d'un penseur d'un penseur qui n'aurait écrit ni la phrase de M. Prudhomme ni celle de M. Séailles :

— Dans ce qu'il est convenu d'appeler une jeunesse orageuse, on trouve plus souvent des coups de foudre que des éclairs de raison.

***

M. Gabriel Séailles, qui succède à M. Paul Janet comme professeur de philosophie à la Sorbonne, a éprouvé le besoin, dans son cours d'inauguration, de lancer une phrase retentissante.

« La *patrie*, a-t-il dit, n'est pas une proie à partager : c'est un *devoir* à remplir. »

Une « patrie » qui est un « devoir », c'est un peu comme le « sabre » de M. Prudhomme qui était un « beau jour ».

Bourse de Paris du 11 janvier

Cours précéd.	Tendance : ferme	Ouverture	2 h. 25	Clôture
101 12	3 0/0	101 55	101 60	101 57
100 25	3 0/0 Amortissable	... ..	... ..	100 35
104 92	3 1/2 0/0	104 05	104 05	104 ..
38 47	Banque de France	... ..	38 ..	... ..
926 ..	Banque de Paris	930 ..	929 ..	929 ..
580 ..	Comptoir National	... ..	... ..	595 ..
710 ..	Crédit Foncier	... ..	... ..	707 ..
855 .	Crédit Lyonnais	856 ..	859 ..	858 ..
... ..	Société Générale	... ..	... ..	519 ..
1862 .	Lyon	1890 ..	1882 ..	1880 ..
1390 .	Midi	... ..	1390 ..	1385 ..
2077 .	Nord	... ..	2077 ..	2080 ..
1760 .	Orléans	... ..	1782 ..	1785 ..
1215 .	Gaz	... ..	1215 ..	1250 ..
600 .	Métaux	... ..	605 ..	608 ..
3465 .	Suez	3182 .	3175 ..	3175 ..
485 .	Dynamite	... ..	485 ..	485 ..
92 50	Italien	92 60	92 60	92 50
... ..	Russe Consolidé à 4 0/0	... ..	... ..	... ..
93 45	— 3 0/0 or 1891	... ..	93 50	94 ..
... ..	— 4 0/0 1894	... ..	... ..	... ..
... ..	— 3 1/2 0/0 1894	... ..	... ..	... ..
522 ..	Banque Impériale	... ..	... .	522 ..
430 ..	Andalous	... ..	... ..	... ..
568 ..	Antrichiens	... ..	... ..	... ..
... ..	Lombards	... ..	... ..	... ..
665 ..	Méridionaux	676 ..	679 ..	679 ..
98 ..	Nord-Espagne	99 ..	99 ..	99 ..
171 ..	Saragosse	172 ..	171 ..	166 ..
45 95	4 0/0 Extérieure Espagne	46 70	46 55	46 45
23 20	3 0/0 Portugais	23 15	23 20	23 25
... ..	4 0/0 Hongrois or	... ..	... ..	... ..
47 45	4 0/0 Turc ..... série B.	... ..	... .	47 30
26 80	— ..... série C.	26 95	27 ..	27 ..
22 67	— ..... série D.	22 80	22 90	22 70
110 .	Chemins Ottomans	110 25	110 50	110 ..
547 ..	Banque Ottomane	547 ..	547 ..	549 ..
... .	Tabacs Ottomans	... ..	... ..	261 ..
422 ..	Alpines	... ..	... ..	420 ..
74 .	Bs At. Chartered	74 50	75 50	74 90
... ..	Buffelsdoorn Estate	... ..	... ..	... ..
121 ..	Cappe Copper	... ..	124 ..	125 ..
46 75	Champ d'Or	... ..	47 50	47 25
132 .	Consolidated Goldfields	133 ..	132 50	133 ..
676 50	De Beers	682 ..	680 ..	680 ..
631 .	Ferreira Gold	... ..	... ..	634 ..
202 50	Geldenhuis Estate	... ..	206 ..	206 ..
... ..	Ituanchaca	... ..	... ..	... ..
... ..	Langlaagte Estate	... ..	... ..	... ..
... ..	Mines d'Or (Comp. Franç.)	... ..	... ..	... ..
48 50	Mozambique (Comp. de)	50 ..	50 75	51 25
825 ..	Mossamédes (Comp. de)	... ..	... ..	... ..
53 .	Randfontein Estate	... ..	52 50	53 25
825 .	Rio-Tinto	833 ..	834 ..	830 ..
229 .	Robinson Gold	... ..	224 ..	230 ..
123 .	Simmer et Jack	... ..	126 50	127 ..
... .	Sheba	... ..	... ..	... ..
206 50	Tharsis	208 ..	209 ..	210 50
30 ..	Transvaal Consol.	... ..	36 ..	30 ..
... ..	French South Afric	... ..	... ..	... ..
162 ..	East Rand	163 50	164 50	164 ..
... ..	Robinson Bank	... ..	... ..	... ..
56 95	Bresil 4 0/0	57 60	57 70	57 70
... ..	Bresil 5 0/0	66 3/4	66 13/16	70 34
... ..	Chinois 4 0/0	... ..	... ..	... ..
... ..	Tonkin 2 1/2 0/0	... ..	... ..	... ..
... ..	Consolide Anglais	... ..	101 13/16	...
25 15/16	Chèque	25 15	25 18	25 17

COURS AU COMPTANT. — Paris, 11 janvier

VILLE DE PARIS	Cours préc.	Clot.	CREDIT FONCIER	Cours préc.	Clot.
OBLIGATIONS 1855-60 3 0/0	—	—	—	—	—
1865 4 0/0	557.00	554.25	Bons 1887	53.80	53.50
1869 3 0/0	424.50	424.15	Bons 1888	51.00	50.50
1871 3 0/0	411.00	000.00	Commun. 1879	497.00	497.00
1875 4 0/0	567.50	565.00	— 1880	498.00	499.75
1876 4 0/0	565.00	565.00	— 1891	397.50	399.00
1886 3 0/0	—.—	—.—	— 1892	494.50	494.50
1886 3 1/4	500.00	500.00	Foncières 1877	000.00	000.00
1892 2 1/2	388.00	392.00	— 1879	500.00	500.00
1892 2 1/4	000.00	403.00	— 1883	454.00	455.25
			— 1885	494.75	494.75
			— 5 1885	100.00	100.25
			— 1895	491.75	491.85

Bourse Commerciale de Paris
du 11 janvier 1899

	Ouv	Clot		Ouv	Clot
Avoines			**Lin**		
Courant	16.70	16.75	Courant	42.75	42.50
Prochain	16.85	16.80	Prochain	42.75	42.75
Janvier-Février	17.00	17.05	4 premiers	42.75	42.75
4 premiers	17.40	17.15	4 mars	43.50	43.50
4 mars	00.00	00.00	**Colza**		
Seigles			Courant	49.25	49.25
Courant	14.40	14.35	Prochain	49.60	49.50
Prochain	14.50	14.50	4 premiers	49.75	49.75
Janvier-Février	14.50	14.50	4 mai	50.25	50.25
4 premiers	14.50	14.50	**Alcools**		
4 mars	00.00	00.00	Courant	44.50	45.00
Blés			Prochain	44.75	44.75
Courant	21.70	21.80	4 premiers	45.00	44.75
Prochain	21.85	21.95	4 mai	44.50	44.50
Janvier-Février	21.90	21.90	**Sucres**		
4 premiers	22.00	22.00	Courant	29.00	29.12
4 mars	00.00	00.00	Prochain	29.25	29.25
Farines			4 premiers	29.75	29.87
Courant	45.80	45.80	4 mars	30.25	30.37
Prochain	46.00	46.05	4 mai	.....	28.50
Janvier-Février	46.30	46.35	Roux	.....	40..
4 premiers	46.50	46.50	Raffinés	.....	....
4 mars	00.00	00.00	Circulation	00.000 sacs	
Corbeil	... .	49..			

BOURSE DE LILLE DU 11 JANVIER 1899. — Nord 1870, 406. — Roubaix-Tourcoing, 45. — Anzin, 5480. — Azincourt, 830. — Bully, 3300. — Carvin, 4375. — Courrières, 2450. — Crespin, 345. — Dourges, 243. — Drocourt, 3000. — Escarpelles, 798. — Lens, 479. — Liévin, 1880. — Meurchin, 1955. — Ostricourt, 1035. — Vicoigne, 23280. — Albi, 520.

DERNIÈRE HEURE COMMERCIALE

LAINES

(Télégramme de Georges Degoy)

Havre, 11 janvier. — Le marché est ferme. On a vendu aujourd'hui 1700 balles.

On cote janvier 161, février 157, mars 154, avril et mai 151, juin et juillet 150,50, les autres mois 150.

INFORMATIONS

La fraude dans les brasseries et les distilleries

Paris, 10 janvier. — Nous avons annoncé que, dans sa dernière audition, par la commission du budget, le gouvernement avait proposé, pour rétablir l'équilibre, de reprendre à la fraude sur les brasseries et les distillations industrielles, un contrôle plus sévère et que la commission avait fait état de cette somme dans la loi de finances.

M. Pelletan, partisan de cette mesure, est d'accord avec le gouvernement pour autoriser les visites de nuit dans les brasseries et distilleries alors même que ces établissements ne sont pas en activité.

Le gouvernement estime à quatre millions le produit de l'application de cette mesure qu'il justifie par les considérations suivantes :

La fraude dans les brasseries se produit sous deux formes : par la fabrication des brassins clandestins et par l'allongement des brassins régulièrement déclarés.

Sans attendre les dispositions prévues par le projet de réforme de l'impôt des boissons il est possible et il convient de prendre dès à présent les dispositions nécessaires pour réprimer la fabrication clandestine.

Le produit de l'impôt des bières est de 24 millions. on estime qu'il pourrait s'élever à 80 millions si toutes les bières étaient soumises à l'impôt. La mesure a également lieu d'être appliquée aux distilleries et aux bouilleurs.

Le banditisme à Nancy

Nancy, 10 janvier. — Des malfaiteurs restés inconnus avaient écrit, il y a quelques jours, une lettre à un négociant de la ville pour lui demander de déposer, à un endroit désigné, une somme importante, sans quoi sa mort était décidée.

L'intéressé n'ayant tenu aucun compte de la lettre, les malfaiteurs tentèrent d'assassiner un jeune homme de 28 ans, nommé Adolphe Bingle, habitant la commune de St-Mai, voisine de Nancy, et le négociant reçut une nouvelle missive émanant des mêmes individus et portant que l'assassinat, qui venait d'être commis, n'avait d'autre but que de le prévenir de ce qui lui arriverait, s'il ne s'exécutait pas.

Le parquet s'est transporté sur les lieux et a ouvert une enquête.

Un accident de chemin de fer. — Cinq blessés

Béziers, 10 janvier. — Deux wagons du train de Bédarieux à Montpellier, laissés en détresse à la suite d'une rupture d'attelage, s'étant mis en marche sur la voie en pente, allèrent tamponner le train en gare de Frugères ; cinq personnes ont été blessées, dont deux grièvement.

Incidents tumultueux à la Faculté de Bordeaux

Bordeaux, 10 janvier. — M. Stapfer, doyen de la Faculté des Lettres qui avait été suspendu de ses fonctions pour six mois, en raison de la manifestation Dreyfusiste à laquelle il s'était livré, aux obsèques de M. le recteur Couat, devait reprendre aujourd'hui possession de sa chaire à la faculté.

Une indisposition passagère avait retardé sa rentrée de quelques jours, mais M. Stapfer n'a rien perdu pour attendre, tout comme M. Buisson, son émule à la faculté de Paris ; l'accueil qui lui a été fait a dû l'édifier pleinement sur les sentiments produits dans l'opinion par son inqualifiable attitude.

De très bonne heure, l'amphithéâtre avait été envahi par les étudiants. M. Stapfer parait ; aussitôt de formidables clameurs s'élèvent : A bas Stapfer ! A bas Dreyfus ! Vive l'armée !

Quelques assistants veulent protester. Les cris redoublent ; le tumulte est à son comble.

M. Stapfer s'efforce en vain de le dominer ; une véritable bagarre s'engage dans la salle. Une poussée se produit vers la chaire, les bancs sont arrachés, les encriers sont renversés. La chaire du professeur a été culbutée et en partie brisée.

Le doyen juge alors prudent de s'éclipser par une porte de côté. Les dreyfusistes sont alors expulsés.

Un certain nombre d'étudiants patriotes sortent derrière eux, se répandent dans la rue Ste-Catherine aux cris répétés de : Vive l'armée ! A bas Dreyfus ! A bas les traîtres.

Un autre professeur, M. Lebreton, a remplacé M. Stapfer dans la chaire.

Il veut haranguer les étudiants restant dans l'amphithéâtre. A son tour il est conspué. Des agents, mandés par téléphone, font évacuer la salle ; trois étudiants ont été arrêtés pour refus d'obéissance aux agents, mais ils ont été relachés peu après.

Au Conseil municipal d'Alger

Alger, 10 janvier. — Le conseil municipal d'Alger a tenu, ce soir, une séance secrète, au cours de laquelle il avait décidé de donner sa démission en entier pour protester contre la révocation de son maire. Mais, sur les vives instances de M. Max Régis, le conseil a consenti à ne pas donner suite à son premier mouvement.

M. Max-Régis a expliqué, à ses collègues, qu'une démission globale entraînerait vraisemblablement la nomination d'une délégation municipale, et, pendant un certain temps, la commune serait privée du droit d'être défendue par ceux qu'elle a librement élus.

Le Conseil reste donc en déclarant qu'il considère M. Max-Régis comme maire honoraire. M. Max-Régis expliquera, demain, dans un meeting, la décision du Conseil municipal.

Monarchie à huit cents têtes

Messieurs nos députés, en rentrant cette semaine au Palais Bourbon, y rapporteront-ils plus de sagesse, un esprit plus libéral, une méthode de travail plus sérieuse et plus efficace, une conscience plus nette du devoir de leur fonction ? Le passé n'autorise guère les illusions pour l'avenir ; le vice des habitudes parlementaires, plus fort que les bonnes volontés, a si complètement faussé, parmi les législateurs, la notion du gouvernement, qu'il est difficile d'attendre une direction sensée des affaires publiques, alors que tous les pouvoirs sont confondus, toutes les responsabilités déplacées ou supprimées.

Beaucoup d'hommes politiques sont enclins aujourd'hui à condamner le parlementarisme. Ne serait-il pas plus vrai de constater que le régime parlementaire n'existe pas chez nous ?

Ce régime suppose un gouvernement agissant librement sous le contrôle des Chambres. Or, où est le gouvernement ? Vous chercherez vainement des gouvernants dans les ministères, vous n'y trouverez que des subalternes.

La Chambre des députés a usurpé le pouvoir exécutif, et elle l'exerce par des agents perpétuellement révocables, qu'on appelle des ministres et qui ne sont que des commis. Il s'établit entre ceux-ci et leurs maîtres un petit commerce qui absorbe toute l'attention des uns et des autres, et prend dans leurs préoccupations, la place des intérêts généraux du pays.

Le souci du député est d'être réélu, comme le désir du ministre est de conserver son portefeuille, comme l'ambition de celui qui nomme les ministres est de se ménager des sympathies pour le congrès futur.

Toute la politique se résume, pour le député, à s'assurer dans sa circonscription un personnel de fonctionnaires à sa dévotion, et, pour le ministre, à contenter assez de députés pour s'assurer à la Chambre une majorité. Dans ce marchandage d'influences, les concessions de principe coûtent peu, et les gouvernants s'habituent à louvoyer entre les opinions, afin de s'aliéner le moins de monde possible.